

L

ettre d'information

SAGE

du Haut-Allier

Année 2012

Édito

La gestion équilibrée de la ressource en eau, comme objectif principal

Les faibles précipitations de l'automne et de l'hiver derniers ainsi que le climat de mars laissaient présager des déficits quantitatifs sur les cours d'eau les plus sensibles. Cependant, les précipitations de printemps ont permis d'inverser la tendance et ont engendré des phénomènes de crues.

Ces caprices de la nature nous rappellent qu'il est indispensable de trouver une gestion équilibrée de la ressource en eau, qui permette de concilier au mieux, le milieu aquatique et les différents usages, et ce en fonction des différentes conditions hydrologiques. C'est d'ailleurs une des principales missions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Haut-Allier, que de trouver des solutions consensuelles pour le partage et la gestion de la ressource.

En janvier 2012, la Commission Locale de l'Eau a validé à l'unanimité la phase de Scénario Tendanciel qui consiste à faire des hypothèses sur le devenir de la ressource en eau en l'absence de politique concertée. Les résultats de l'étude vous sont présentés dans cette lettre d'information.

Pour les prochaines étapes de la phase d'élaboration du SAGE, les acteurs de l'eau seront encore une fois appelés à participer aux commissions de travail, afin de définir quelles actions pourraient être mises en place pour atteindre les objectifs définis à partir du Scénario Tendanciel.

Je profite de cet éditto pour remercier l'ensemble des participants des différents groupes de travail qui participent à la recherche de solutions pour préserver ce bien précieux qu'est l'eau.

A tous très bonne lecture.

Raymond RAVAT
Président de la CLE



Degré de satisfactions des enjeux du territoire à l'horizon 2021, en l'absence de politique concertée

Enjeux du territoire définis dans le Diagnostic	Niveau de satisfaction à l'horizon 2021
Amélioration de la gestion des barrages en faveur des milieux aquatiques et des usages existants (barrages de Naussac, de Poutès, de Saint-Préjet et de Pouzas)	En partie satisfait
Maîtrise des pollutions afin de répondre aux exigences des milieux aquatiques et des activités existantes	En partie satisfait
Amélioration de la gestion quantitative des ressources en eau	Non satisfait
Amélioration des connaissances, préservation et restauration du rôle fonctionnel, et de l'intérêt patrimonial des zones humides et des têtes de bassin versant	En partie satisfait
Amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau en faveur des espèces biologiques aquatiques	En partie satisfait
Maintien ou amélioration de la valeur paysagère et écologique des milieux naturels	En partie satisfait
Production d'une petite hydroélectricité compatible avec les milieux aquatiques et les usages existants	Satisfait
Gestion des risques d'inondation en favorisant la réduction de la vulnérabilité	En partie satisfait

D'après les résultats présentés ci-dessus, sept des huit enjeux déterminés ne seront pas ou ne seront qu'en partie satisfaits à l'horizon 2021.

Résultats du scénario tendanciel

Comment le territoire du Haut-Allier et sa ressource en eau vont-ils évoluer s'il n'y a pas de politique concertée ?

Impacts potentiels des activités de l'homme

Sur l'ensemble du territoire

Localement

Synthèse de la situation s'il n'y a pas de politique concertée

Quantité

-  Augmentation sensible des prélèvements en eau potable
-  Diminution possible des prélèvements industriels et artisanaux
-  Modifications des pratiques des différentes activités humaines liées à l'eau en fonctions du changement climatiques
-  Augmentation des besoins en eau pour l'irrigation, en partie due à l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse

-  Diminution des pressions de prélèvements en eau potable sur le Langouyrou
-  Récurrence possible des pénuries d'eau potable sur les monts de la Margeride et le bassin de Naussac (fragilité des captages)
-  Intensification de l'irrigation sur les secteurs les plus cultivés en aval de Langeac (augmentation des pressions sur les petits cours d'eau déjà fortement impactés)

Poursuite voire accentuation des évolutions actuelles

-  Diminution des débits minimums et maximums mensuels
-  Diminution de la disponibilité de ressources
-  Accentuation de la sévérité des étiages

Dans certaines conditions locales de fort stress hydrique, l'approvisionnement en eau pourrait conduire à des conflits d'usage

L'accentuation de la sévérité des étiages, corrélée bien souvent à une augmentation des températures maximales, pourrait avoir des incidences significatives sur la faune et la flore, notamment les peuplements piscicoles (modification des aires de répartition/dérive typologique/espèces invasives).

Qualité

-  Diminution possible des pressions liées à l'agriculture
-  Amélioration de la qualité des rejets d'assainissement
-  Maintien à priori des apports en substances chimiques dangereuses sous réserve d'une modification conséquente de la réglementation en vigueur
-  Augmentation des températures maximales des eaux superficielles : accentuation des risques de prolifération rapide et excessive d'algues
-  Diminution des débits en période d'étiage et par conséquent augmentation de l'impact des rejets

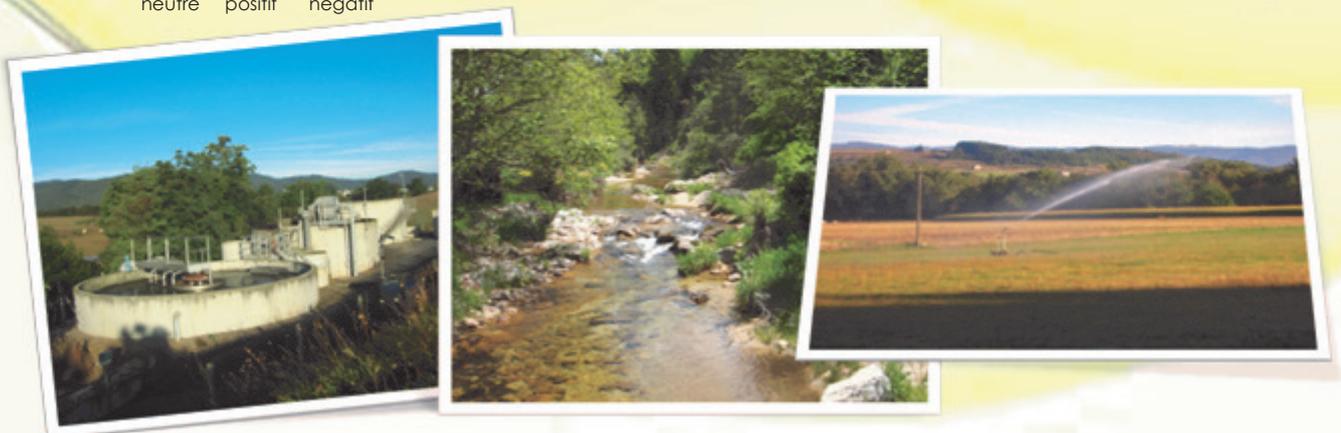
- 
-  Amélioration probable de la qualité de l'eau de la retenue de Naussac au regard des actions conduites dans le cadre du contrat territorial de Naussac
 -  Maintien d'une situation dégradée sur la Fioule et le Griniac
 -  Amélioration de la qualité des eaux de baignade sur l'Allier (suite à la réalisation des profils de baignade)

-  Amélioration globale de la qualité écologique des eaux de surface (sauf paramètres micropolluants)
-  En revanche pour l'alimentation en eau potable, les problèmes de qualité liés à la bactériologie (petites unités de distributions, sources captées, pas de système de désinfection) risquent d'être maintenus ; de même pour les problèmes liés à l'arsenic (fond géochimique)
-  Augmentation sensible des températures maximales des cours d'eau avec une incidences probables sur la faune et de la flore aquatique
-  Inversion possible de la tendance et amélioration sensible de la qualité des ressources souterraines (nitrates notamment) sous réserve d'une poursuite des actions engagées

Légende Impacts



neutre positif négatif



Résultats du scénario tendanciel

Comment le territoire du Haut-Allier et sa ressource en eau vont-ils évoluer s'il n'y a pas de politique concertée ?

Impacts potentiels des activités de l'homme

Fonctionnalité des milieux aquatiques

Sur l'ensemble du territoire

Occupation des sols

- Évolution progressive des espaces artificiels (plantations de résineux) vers des milieux plus diversifiés
- Augmentation possible de l'exploitation des massifs forestiers avec des coupes à blanc suivies d'une recolonisation spontanée
- Mise en place d'actions ponctuelles visant à réduire les surfaces enrésinées en bordure de cours d'eau (actions conduites dans le cadre de plans de gestion de la ripisylve)
- Avis réservé sur une éventuelle diminution de l'ensablement des cours d'eau (amélioration des modes d'exploitation des espaces forestiers mais augmentation des surfaces exploitées, faible évolution des pratiques culturales en bordure de cours d'eau et des risques de ruissellement)

Autres pressions

- Maintien du niveau d'exploitation de l'énergie hydraulique des cours d'eau pour la production de l'hydroélectricité (voire déclin de l'activité au regard des contraintes environnementales)
- Maintien voire légère augmentation de la fréquentation touristique au bord des cours d'eau en raison d'une amélioration prévisible de qualité de l'eau (baignade)

Localement

- Baisse de fréquentation de l'axe Allier par les pêcheurs de loisirs au profit des plans d'eau
- Dynamique de recolonisation importante de hêtres dans les forêts de pins sur le secteur de la Margeride
- Fortes pressions foncières agricoles sur le territoire de la Margeride (bassin de Saugues) : possible reconquête des territoires forestiers en faveur des espaces agricoles (prairies)
- Augmentation de la fréquentation touristique sur le plan d'eau de Naussac
- Dégradation et diminution des zones humides en secteurs agricoles et péri-urbains

Synthèse de la situation s'il n'y a pas de politique concertée

- Restauration d'ici 2015/2016 de la continuité écologique sur les principaux cours d'eau
- Diversification des espaces forestiers (processus naturel) et par conséquent augmentation de la biodiversité
- Prolifération possible d'espèces animales et végétales invasives et augmentation de leurs aires de répartition
- Pressions agricoles et urbaines envers certaines zones humides
- Amélioration des stocks de Saumon difficilement caractérisable



En bref

Signature du Contrat Territorial de Naussac

Un contrat territorial s'est mis en place autour de la retenue de Naussac (des têtes de bassin de l'Allier et du Chapeauroux en Lozère et en Ardèche). Ce contrat va se concentrer sur la mise en place d'actions agissant sur la réduction des flux d'éléments nutritifs à l'échelle du bassin versant. Il est composé de 3 volets principaux : l'agriculture, l'étude des milieux et l'assainissement.

Ce contrat est porté par délégation par la Communauté de communes Cévennes et Montagnes ardéchoises et regroupe 17 maîtres d'ouvrage. Il a été signé le 23 octobre dernier.

L'inventaire des ouvrages hydrauliques continu

Cette année, la Fioule et son affluent l'Ance, ainsi que l'Espezonnette seront prospectés afin de terminer le recensement des seuils et barrages présents sur le territoire du SAGE. Pour rappel, l'année dernière environ 211 km de linéaires de cours d'eau ont été parcourus et 248 ouvrages transversaux inventoriés.

Renouvellement de la CLE du SAGE du Haut-Allier

Les membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'État sont nommés pour une durée de six ans.

L'arrêté de composition de la CLE du SAGE du Haut-Allier datant du 26 janvier 2007, le mandat des élus et des usagers de la CLE se terminera le 26 janvier 2013.

Actuellement, la procédure de renouvellement est en cours, pilotée par le Préfet coordonnateur (Préfet de la Haute-Loire).

Consultation du public

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne lance, du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013, une consultation du public sur les enjeux liés au bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Rendez-vous sur www.prenons-soin-de-leau.fr, pour donner votre avis sur l'avenir de l'eau dans votre région.



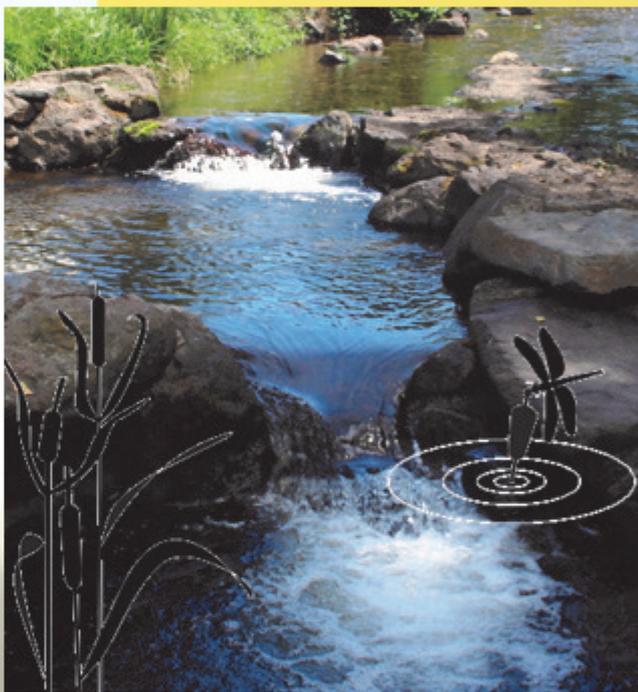
CONSULTATION DU PUBLIC SUR L'AVENIR DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

L'eau vous consulte

du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013

Répondez en ligne : www.prenons-soin-de-leau.fr

EN SAVOIR PLUS : NOTICE D'INFORMATION ET DOCUMENT DES ENJEUX DE L'EAU
QUESTIONS IMPORTANTES EN LOIRE-BRETAGNE



Commission Locale de l'Eau du SAGE du Haut-Allier

Animatrice du SAGE du Haut-Allier

Aude Lagaly

a.lagaly@haut-allier.com

Structure porteuse

Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier

42 avenue Victor Hugo

BP64

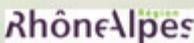
43300 LANGEAC

Tél. 04 71 77 28 30 - Fax 04 71 77 19 14



Directeur de publication
Raymond Ravat, Président de la CLE
Rédaction - **Aude Lagaly**
Conception - **SMAT du Haut-Allier**
Imprimeur - **Phil'Print**
Crédit photos - **SMAT du Haut-Allier**
SIG SMAT du Haut-Allier - fotolia -
ONEMA SD 43

Tirages - 800 exemplaires
Imprimé sur papier recyclé
ISBN : 978-2-9532015-3-6



Quelques informations sur le nouveau classement des cours d'eau...

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et sa traduction dans l'article L 214-17 du Code de l'Environnement a initié une réforme du classement des cours d'eau afin de répondre aux attentes de la Directive Cadre sur l'Eau (prise en compte de la notion de continuité écologique⁽¹⁾ biologique et sédimentaire).

Le nouveau classement des cours d'eau propose désormais une liste 1 et une liste 2 :

- **La liste 1** concerne les cours d'eau, portions de cours d'eau ou canaux classés en très bon état écologique, jouant le rôle de réservoir biologique⁽²⁾ ou dans lesquels la protection complète des poissons migrateurs est nécessaire. Pour ces cours d'eau, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique⁽³⁾.
- **La liste 2** concerne les cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant.
Les ouvrages existants devront être mis en conformité dans un délai de 5 ans après la publication de l'arrêté de classement.

Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 ont été signés par le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne le 10 juillet 2012 et sont consultables sur le site de la DREAL Centre :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/arretes-portant-classement-des-a1129.html>

Les propriétaires d'ouvrages situés sur les rivières classées en liste 2, ont jusqu'en juillet 2017 pour équiper leurs ouvrages si ces derniers s'avèrent infranchissables par les espèces aquatiques et les sédiments.

Plusieurs types d'aménagements pourront être envisagés :

- installation de passe à poissons,
- mise en place de rivière de contournement,
- arasement partiel ou total de l'ouvrage.



Lexique

(1) Continuité écologique

Libre circulation des êtres vivants et des sédiments

(2) Réservoir biologique

Milieu naturel au sein duquel les espèces animales ou végétales vont trouver l'ensemble de leur cycle biologique (reproduction, abris, repos, croissance, alimentation).

(3) Obstacle à la continuité écologique

Selon l'article R214-109 du Code de l'environnement, un ouvrage constitue un obstacle à la continuité écologique lorsqu'il :

- Ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques, parce qu'il perturbe leur accès aux zones indispensables à la reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri,
- Empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments,
- Interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques,
- Affecte l'hydrologie des réservoirs biologiques.



Et après...

Le SAGE du Haut-Allier entame sa phase de Scénarios Contrastés qui consiste à définir quelles actions pourraient être menées pour améliorer les enjeux non satisfaits ou en partie satisfaits en l'absence de SAGE. Les acteurs du territoire seront, comme lors des phases précédentes, invités à partager leur avis pour la construction de cette nouvelle étape.

Différents scénarios, issus du travail de concertation, seront proposés à la Commission Locale de l'Eau qui devra choisir sa stratégie ; autrement dit choisir les propositions d'actions qui semblent les plus pertinentes pour préserver la ressource sur le territoire.

Une fois la stratégie approuvée, un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et un Règlement seront rédigés. Ces deux documents sont des textes de cadrage et constituent le contenu du SAGE.

- **Le PAGD** contient des dispositions qui indiquent les conditions et moyens pour atteindre les objectifs visés.
- **Le règlement** est composé de quelques règles qui viennent renforcer les dispositions du PAGD.

La CLE devra également rédiger un **rapport environnemental** qui identifie les effets que pourrait engendrer la mise en œuvre du projet de SAGE sur l'environnement (air, sol, biodiversité...), ainsi que les mesures prévues pour compenser les éventuels impacts négatifs.

La CLE délibèrera ensuite sur son projet de SAGE avant d'entamer la procédure de consultation et d'approbation.



Qui devra respecter les dispositions et les règles du SAGE?

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a renforcé la portée juridique des SAGE.

Ainsi, toutes les décisions administratives (État et collectivités locales) dans le domaine de l'eau, sur le territoire du SAGE, devront être compatibles ou rendues **compatibles**, avec les dispositions du PAGD, dans un délai limité.

Tout comme le PAGD, le règlement est opposable à l'administration. Mais il est également opposable aux tiers pour les activités relevant de la police de l'eau et des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Les décisions prises dans ces domaines devront être **conformes** aux règles du SAGE.



Compatibilité versus Conformité...

Compatibilité: L'obligation de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction notable entre la norme supérieure et les normes subordonnées.

Conformité : L'obligation de conformité est plus stricte. Elle interdit toute différence entre la norme supérieure et la norme subordonnée.